

PROJET SCIENTIFIQUE

Le colloque se déroulera sur quatre demi-journées

(20-21 septembre 2007)

Semaine du droit comparé, Université Montesquieu-Bordeaux IV

Principe de collégialité et cultures judiciaires

La tradition de méfiance envers les juges et la crainte de leur arbitraire expliquent l'attachement français au principe de la collégialité. Le principe est souvent présenté comme une garantie fondamentale en démocratie du droit à un tribunal impartial et indépendant, la collégialité semblant être une condition nécessaire à l'indépendance de la justice. Car la collégialité favoriserait l'impartialité, l'anonymat de la décision et, partant, la qualité de la justice. Pourtant, les enjeux économiques actuels, l'explosion des contentieux et les exigences de responsabilisation des juges conduisent bien souvent à arbitrer en faveur du juge unique. De sorte que, même dans les champs procéduraux traditionnellement privilégiés de la collégialité, celle-ci semble décliner et passer du statut de principe à celui d'exception au profit du juge unique.

Cette valeur cardinale accordée en théorie au principe de collégialité dans le droit positif français contraste bien souvent avec la place réduite qui lui est reconnue dans les droits étrangers, qu'il s'agisse des cultures judiciaires européennes ou des systèmes de *common* ou *civil law* des Etats hors Union européenne. Or si le principe de collégialité est à ce point consubstantiel à l'indépendance des juges, comment expliquer qu'il soit autant en retrait dans les procédures

judiciaires des Etats étrangers, qui bien évidemment, n'ont pas une exigence de qualité et d'efficacité de la justice moindre qu'en France?

Dans quelle mesure, alors, la culture judiciaire d'un Etat a-t-elle une incidence sur le choix à opérer entre juge unique plutôt ou formation collégiale? Les juridictions européennes contribuent-elle à la renaissance du principe, à travers les exigences du droit au procès équitable ou par le biais du droit communautaire? En filigranes, l'option de la collégialité au détriment du juge unique ne renforce-t-elle pas la légitimité du juge et, partant, l'acceptation par le justiciable de la décision rendue? Bref, est-on encore ici face à un nouveau visage, judiciaire celui-là, de "l'exception française"?

Aussi, à l'heure où les réformes de la justice font l'objet de vives discussions et où les citoyens acceptent de moins en moins une justice non comptable de son action, la France devrait s'interroger sur la place à accorder au « vieux » principe de collégialité dans une « justice moderne ». Et, pour ce faire, elle ne peut que gagner en examinant les apports des droits étrangers sur la question.

Jeudi 20 septembre, 9h00

Collégialité et tradition juridique française

Allocutions d'ouverture, Jean-Pierre Laborde, Président de l'Université Montesquieu-Bordeaux IV, Loïc Grard, Vice-président chargé de la recherche, Université Montesquieu-BordeauxIV et Claude Lacour, Université Montesquieu-Bordeaux IV.

Propos introductif, Fabrice Hourquebie, Maître de conférences en droit public, Université Montesquieu-Bordeaux IV.

Aspects théoriques.

Présidence : Slobodan Milacic, Professeur, Université Montesquieu-Bordeaux IV

Histoire du principe de collégialité, Nader Hakim, Maître de conférences en histoire du droit, Université Montesquieu-Bordeaux IV.

Collégialité et constitution, Richard Ghevontian, Professeur, Université Aix-Marseille III.

Collégialité et statut du juge, Wanda Mastor, Maître de conférences en droit public, Université Toulouse 1.

Discussion

Aspects pratiques, 14h00

Présidence : Dmitri-Georges Lavroff, Professeur émérite, Université Montesquieu-Bordeaux IV

Les trois visages du juge unique administratif, Fabrice Melleray, Professeur, Université Montesquieu-Bordeaux IV

Collégialité et procédure pénale, Jean Pradel, Professeur émérite, Université de Poitiers

Collégialité et procédure civile, Bérengère Melin-Soucramanien, Maître de conférences en droit privé, Université Montesquieu-Bordeaux IV

Discussion

Vendredi 21 septembre, 9h00

Collégialité et autres cultures judiciaires

Aspects théoriques

Présidence : Ferdinand Melin-Soucramanien, Professeur, Université Montesquieu-Bordeaux IV

Collégialité et article 6-1 CEDH, Jean-François Flauss, Professeur, Université Paris II Panthéon-Assas

La collégialité devant le TPI et la CJCE, Olivier Dubos, Professeur, Université Montesquieu-Bordeaux IV

La Cour internationale de justice et le principe de collégialité, Raymond Ranjeva, Juge à la Cour internationale de justice

Discussion

Expériences étrangères (Table ronde), 13h30

Présidence : Jacques Robert, Professeur émérite, ancien membre du Conseil constitutionnel, Président du Centre français de droit comparé

Collégialité et systèmes de droit, André Braen, Université d'Ottawa, Canada

Angleterre, Geoffrey Samuel, Professeur, Université de Kent

Canada, André Braen, Professeur, Université d'Ottawa

Etats-Unis, Cornell Clayton, Professeur, Université d'Etat de Washington

Lituanie, Egidijus Jarasiunas, Ancien membre de la Cour constitutionnelle de Lituanie, Professeur, Université Mykolas Romeris de Vilnius

Allemagne, Jörg Gündel, Professeur, Université de Bayreuth

Discussion

Rapport de synthèse

Jacques van Compernelle, Professeur émérite, Université catholique de Louvain, Belgique

* *
*

BULLETIN D'INSCRIPTION

COLLOQUE

PRINCIPE DE COLLÉGIALITÉ ET CULTURES JUDICIAIRES

BORDEAUX

20 – 21 SEPTEMBRE 2007

M., M^{me}, M^{elle} (rayer la mention inutile)

Nom

Prénom

Qualité

Etablissement

Adresse

Téléphone Télécopie

Courriel

S'inscrit au colloque *Principe de collégialité et cultures judiciaires*

Bulletin à retourner **avant le 12 septembre 2007** à :

Université Montesquieu-Bordeaux IV

C.E.R.C.C.L.E.

35. Place Pey-Berland

33076 – Bordeaux cedex

Fabrice HOURQUEBIE

Martine Portillo (secrétariat)

Tél : 33 (0)5 56.01.81.40

Fax : 33 (0)5.56.01.81.46

fabrice.hourquebie@libertysurf.fr

portillo@u-bordeaux4.fr

<http://www.cercle.fr>